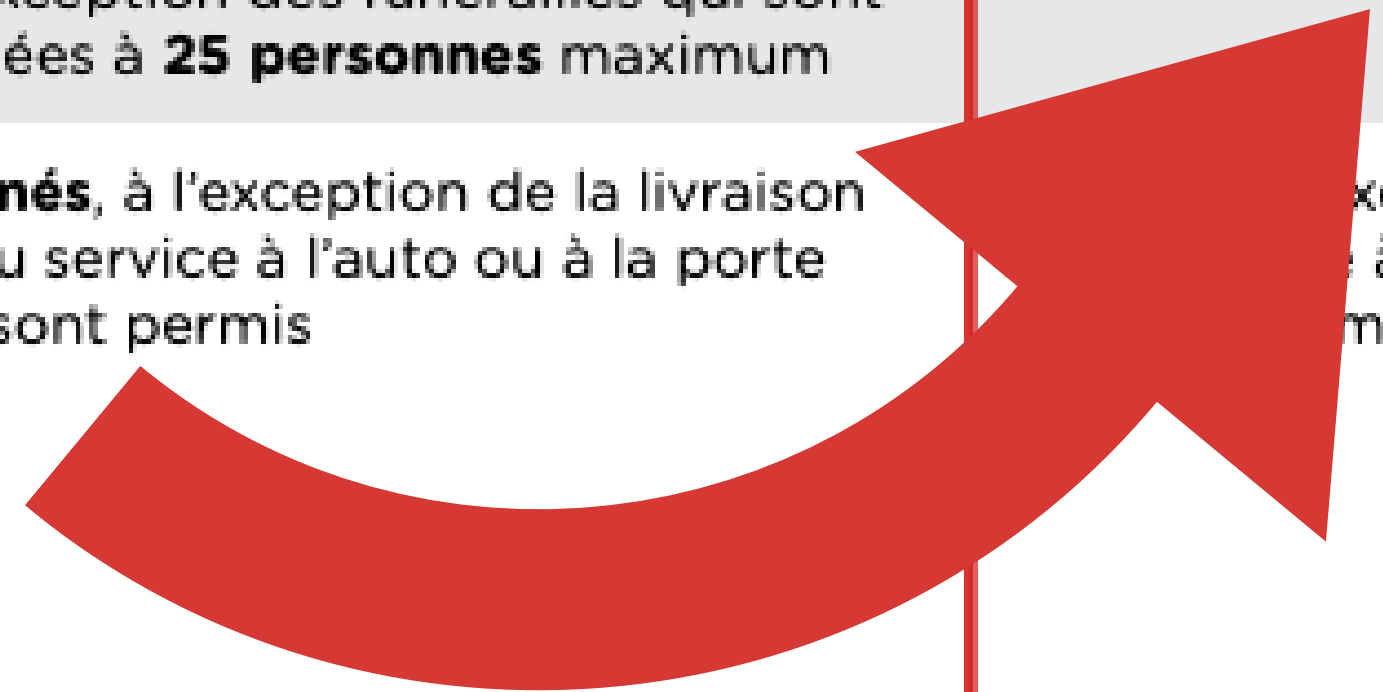


ASSOUPLISSEMENTS DES MESURES DU CONFINEMENT (COVID-19)

À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021

SECTEUR	MESURES EN VIGUEUR JUSQU'AU 7 FÉVRIER 2021	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 PALIER 4 ¹	ASSOUPLISSEMENTS À PARTIR DU 8 FÉVRIER 2021 PALIER 3 ²
Couvre-feu	20 h à 5 h	20 h à 5 h	21h30 à 5 h
Rassemblements dans les domiciles privés	Interdits, à l'exception d'un visiteur permis pour recevoir un service, un soutien ou pour visiter une personne qui habite seule	Maintien des mesures actuellement en vigueur	Maintien des mesures actuellement en vigueur
Activités organisées dans un lieu public	Interdites sauf pour les funérailles civiles qui sont limitées à 25 personnes maximum	Maintien des mesures actuellement en vigueur	Maintien des mesures actuellement en vigueur
Lieux de culte	Ouverts Maximum de 10 personnes , à l'exception des funérailles qui sont limitées à 25 personnes maximum	Maintien des mesures actuellement en vigueur	Ouverts, mais toutes les activités religieuses sont limitées à 25 personnes maximum
Restaurants	Fermés, à l'exception de la livraison et du service à l'auto ou à la porte qui sont permis	Ouverts, à l'exception de la livraison et du service à l'auto ou à la porte qui sont permis	Ouverts, avec un maximum de 2 adultes par table qui peuvent être accompagnés de leurs enfants d'âge mineur Un registre de la clientèle doit être tenu; seuls les clients avec preuve de résidence dans la région de l'établissement y ont accès. À l'exception de la restauration rapide, la réservation est obligatoire.



Pour toutes les paroisses du diocèse de Saint-Jean-Longueuil

1. Montréal, Laval, Laurentides, Lanaudière, Montérégie, Capitale-Nationale, Chaudière-Appalaches, Mauricie-Centre-du-Québec, Estrie et Outaouais.
2. Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, Bas-Saint-Laurent, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Abitibi-Témiscamingue et Saguenay-Lac-Saint-Jean.